2527 - Qui est l’adepte du Livre qu’il est permis au musulman d’épouser ?

question

Je voudrais connaître la signification de l’expression épouser les chastes issues des gens du Livre, les chrétiennes et les juives - Est-ce que la caresse et le baiser empêchent d’épouser lesdites femmes ? J’ai lu dans vos réponses que le musulman doit épouser une femme chaste... Est-ce que cela s’applique exclusivement à la femme adepte du Livre ou s’applique également à la musulmane ? Est-ce que la caresse et le baiser entrent en compte dans la définition de la chasteté ? Quel conseil donnez-vous à un jeune musulman qui croit que les caresses sont nécessaires avant le mariage? J’espère que cette question ne sera pas publiée et qu’elle restera un secret entre nous et que vous me transmettrez la réponse directement par e-mail. Je vous remercie pour votre assistance.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Abou Djafar Muhammad ibn Djarir at-Tabari(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Djami’al-bayan an t’awil ay al Qur’an, 8/165 à propos de la définition de la muhsana : « Ce vocable vient du verbe hasana qui signifie se montrer chaste. La muhsana est donc la femme chaste. Elle signifie aussi celle qui protège son sexe contre la débauche. C’est pourquoi le Majestueux dit de Marie qu’elle a préservé son sexe. C’est-à-dire qu’elle l’a protégé contre les soupçons et la débauche. Ensuite, il a cité les différentes interprétations faites des propos du Très Haut les femmes vertueuses d' entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous (Coran, 5 :5). D’autres disent que les propos d’Allah : les femmes vertueuses d' entre les croyantes, et les femmes vertueuses d' entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous. (Coran, 5 :5) signifient les chastes des deux groupes, qu’elles soient esclaves ou libres. L’auteur de cette interprétation autorise ainsi que l’on épouse les esclaves des gens du Livre convertis à leur religion. Ce qui exclut les prostituées croyantes et celles issues des gens du Livre. Puis il a indiqué les implications de ces opinions. Plus loin, il dit encore : « les interpréteurs ont eu des divergences au sujet de ses propos

: les femmes vertueuses d' entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous pour savoir s'il implique un jugement général ou restreint. Certains d'entre eux disent qu'il est général et s'applique aux chastes parmi elles parce que les muhsanat sont les chastes. Aussi est-il permis au musulman d'épouser toute femme adepte du Livre qu'elle soit en guerre (contre nous) ou protégée. Ils tirent un argument de l'apparence des propos du Très Haut : les femmes vertueuses d' entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous en disant que par muhsanat, on entend les chastes, quelles qu'elles soit. Voilà l'opinion de ceux qui disent que par muhsanat ici on entend les chastes. D'autres disent qu'il s'agit ici des femmes des gens du Livre qui sont liés aux musulmans par un traité ou un pacte. Quant à ceux en guerre contre les musulmans, leurs femmes sont interdites à ceux-ci.

L'auteur,Tabari, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a mentionné une importante condition du mariage avec l'adepte du Livre que doit méditer longuement tout musulman qui envisage d'en épouser dans les pays des mécréants, à savoir qu'elle vit dans un endroit où l'enfant qui naîtrait du mariage ne serait pas contraint à devenir mécréant . L'une des plus claires applications de ces propos dans les réalités que nous vivons est de ne pas être dans un pays de mécréants où le musulman est obligé d'éduquer ses enfants dans la religion des mécréants à travers un enseignement qui comporte des cours de christianisme ou d'amener son enfant à l'église le dimanche ou que la loi donne à la femme le droit de disposer de son enfant quand elle veut et de l'éduquer selon la religion de son peuple. Nous demandons à Allah la sécurité et la protection contre le déshonneur.

Cheikh as-Saadi dit dans son Tafsir (1/458) : «Vous sont rendus licites les muhsanat (c'est-à-dire les femmes libres et chastes) parmi ceux qui ont reçu le Livre avant vous (c'est-à-dire les Juifs et les Chrétiens). Ce qui restreint la portée des propos du Très Haut : N'épousez pas les polythéistes avant qu'elles ne croient .

Quant aux débauchées qui ne reculent pas devant la fornication, il n'est pas permis de les épouser, qu'elles soient musulmanes ou adeptes du Livre sauf si elles se repentissent en vertu des propos du Très Haut : Celui qui pratique l'adultère n'épouse que celle qui s'y livre ou une

polythéiste . Allah le Très Haut le sait mieux.